



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

LE 05 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers :	<p>L'an deux mille vingt-trois, le CINQ OCTOBRE, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de MONTMAGNY, légalement convoqué par courrier et par courriel le 28 septembre 2023, par affichage du 29 septembre 2023, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>	
en exercice.....		33
présents		27
pouvoirs.....		2
absents.....		4

Réforme des règles de publicité : suppression du compte rendu des séances et création de la liste des délibérations.
« Dans un souci de simplification, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 supprime le compte rendu sommaire des séances du conseil municipal.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal, sera affichée et publiée sur le site internet de la commune, dans les 7 jours suivant le conseil municipal ».

Délibération n°1	Approbation du procès-verbal du 14 septembre 2023.	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°2	Approbation du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée pour l'année 2022.	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°3	Adoption de la charte de mutualisation de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°4	Création, suppression de postes et autorisation de recourir à du personnel contractuel.	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°5	Approbation de la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la grande couronne.	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°6	Adoption du règlement de formation.	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°7	Instauration du plan de formation 2023.	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°8	Budget primitif 2023 : décision modificative n°2.	Adoptée à l'unanimité

Délibération n°9	Complément à la délibération DL2023-0507-042 du 05 juillet 2023 relative à l'approbation de la convention portant sur la garantie d'emprunt au profit de la société ICF Habitat la Sablière pour l'acquisition de 91 logements situés 8 à 10 rue Maurice Berteaux et 2, 4 et 6 allée des Vergers à Montmagny.	Adoptée à la majorité (1 CONTRE)
Délibération n°10	Proposition de mutualisation de la donnée et de l'information géographique par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°11	Avis de la commune sur le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Plante des Champs.	Adoptée à la majorité (1 CONTRE)
Délibération n°12	Acquisition de la parcelle cadastrée section AI 417 sise lieu-dit « La Ferme du Four » à Montmagny.	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°13	Acquisition des parcelles cadastrées section AL 39 et AL 57 sises lieu-dit « Le Camp » et des parcelles AI 399 et AI 405 sises lieu-dit « La Ferme du Four » à Montmagny.	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°14	Rue des Sablons : cession des parcelles AM 1166 et AM 1264.	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°15	Signature d'un avenant n°6 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°16	Signature de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'association Montmagny Sports et la commune de Montmagny, suite au départ des sections basket-ball et wing chun kuen de l'association Montmagny Sports, pour le versement des six derniers douzièmes de la subvention municipale aux deux nouvelles associations sportives.	Adoptée à l'unanimité

Délibération n°17	Recensement de la population : désignation d'un coordonnateur, d'un coordonnateur adjoint et autorisation de recourir à trois personnels non titulaires occasionnels pour l'enquête de recensement de l'année 2024.	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°18	Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.	Adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée




Patrick FLOQUET.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, les délibérations susmentionnées dans le présent compte- rendu peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à partir de la date ou elles sont devenues exécutoires.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyen » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».